

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 12 janvier 2011– 20 h 30**

---

***Etaient présents*** : M.THOMAS, Mme SPILLEMAECKER, Mme METZ Mme RABAH,, MM. AUDIGNON, LAUBE, GUINY, PIEKARSKI, PINET, BRIMONT.

***Absents*** : MM. BARBER,,GUILLOU, MORIER, ZIEMINSKI., EUZET,

***Pouvoirs*** : Monsieur GUILLOU à Madame METZ  
Monsieur MORIER à Monsieur GUINY  
Monsieur EUZET à Monsieur BRIMONT

***Secrétaire de séance*** : Madame SPILLEMAECKER

Après lecture du compte rendu du précédent conseil, celui-ci est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité.

**1 – Requête introductive d'instance au Tribunal Administratif d'Amiens par Monsieur Franck GUINY et Monsieur Daniel LALLEMAND en date du 7 septembre 2010.**

Monsieur THOMAS explique que malgré les recours de Monsieur Franck GUINY, Monsieur LALLEMAND du 18 mars 2010 adressés à Monsieur le Préfet de l'Oise pour annulation de la préemption du RABELAIS émise par la délibération du 18 février 2010, la-dite délibération fut annulée par le conseil municipal en date du 8 juillet 2010 et une nouvelle délibération fut prise pour l'acquisition du RABELAIS sous forme de droit privé.

La Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 13 septembre 2010, a accordé à la Commune de Ver sur Launette une subvention de 98 000 € pour l'acquisition de cette propriété pour la création d'une nouvelle mairie, subvention calculée au taux de 35 % sur une dépense subventionnable H.T. de 280 000 €.

**2 – Information concernant le RABELAIS**

La délibération du 8 juillet 2010, n'étant ni annulée, ni suspendue, l'achat peut s'effectuer et s'appliquer légalement suivant la loi.

**3 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice sur toutes les affaires administratives durant la durée de son mandat.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2132-1 et L.2132-2

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'autoriser le Maire à ester en justice sur toutes les affaires administratives durant la durée de son mandat.

**Pour 11**  
**Contre 2**

**4 – Délibération autorisant le maire à ester en justice (devant le tribunal administratif) concernant la requête introductive d'instance visant le concours en annulation pour excès de pouvoir à l'encontre d'une décision du conseil municipal en date du 8 juillet 2010 approuvant l'acquisition du Rabelais.**

Il est proposé aux conseillers municipaux !

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,
- de désigner comme avocat Maître Stéphane LAGET, avocat au Barreau de Paris, 77 rue Boissière, 75116 PARIS, spécialiste en droit public, pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

autorise le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1002446-3, désigne Maître Stéphane LAGET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et ses suites.

**Pour 11  
Contre 2**

**5 – Délibération rendant obligatoire le certificat de conformité du branchement à l'assainissement communal lors de la vente d'un bien immobilier.**

Vu la demande des notaires, agents immobiliers dans le cas de ventes immobilières sur la commune de Ver sur Launette concernant le diagnostic d'assainissement,

DECIDE qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel il sera procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au notaire qui informera le vendeur ou l'acheteur de la conformité ou non de l'installation.

**Pour : 13**

**6 – Nouveaux registres des délibérations et des arrêtés.**

Désormais les délibérations sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire constitué de feuillets mobiles reliés entre eux in fine. Tout collage est prohibé.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**7 – Passage à la télévision numérique.**

Certains foyers ont reçu une documentation détaillée concernant le passage à la télévision numérique. Un document supplémentaire sera distribué sur la commune dès le 15 janvier 2011.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe la nécessité de mettre en questions diverses deux sujets à délibérer. Aucune objection n'a été émise parmi les conseillers présents.

## **8 – Délibération pour paiement des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2011**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager 25 % des dépenses d'investissement sur la masse globale des dépenses d'investissement effectuées sur l'année 2010 en attente du vote du budget primitif.

. Au compte 2183 opération matériel 006 : acquisition d'un ordinateur pour un montant de 818,78 € T.T.C.

. Au compte 21568 opération matériel 006 : acquisition d'un saloir pour un montant de 900,59 € TTC.

**Pour 11**

**Abstention : 2**

## **9 – Délibération pour le remboursement des frais kilométriques et de restauration.**

Etant donné les déplacements effectués par le personnel communal pour se rendre à des journées de formation,

Vu les dépenses occasionnées par ces déplacements,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux la possibilité d'effectuer le remboursement des frais kilométriques et de restauration des employés communaux concernés sur présentation des justificatifs.

**Pour 13**

## **10 – Permanences des élus chaque premier samedi du mois de 9 h à 12 h.**

Samedi 5 février : P.PIEKARSKI et MJ. SPILLEMAECKER

Samedi 5 mars : J.G. THOMAS

Samedi 2 avril : F.PINET et G.AUDIGNON

## **11 – Réunion les premiers jeudi du mois**

Un conseil municipal et une réunion de travail auront lieu en alternance tous les premiers jeudis du mois.

## **12 – Effondrement de terrain Rue Gérard de Nerval à Loisy**

Un devis a été demandé pour réparation auprès de la Société VEOLIA. Devis s'élevant à 1821,51 €. Monsieur le Maire se charge de contacter une autre entreprise pour obtenir un deuxième devis et effectuer rapidement les travaux de comblements

### **13 – Devis FORCLUM**

Un candélabre est à remplacer rue de la Forêt devis FORCLUM : 1235,10 € H.T.  
Réparation sur un candélabre rue du Vieux Moulin devis FORCLUM : 432,00 € H.T.

Un devis sera demandé à une autre entreprise pour comparaison.

### **14 – Brûleur de la chaudière de la mairie.**

Il semblerait qu'il s'agisse de la cellule et de la bobine de mise en route automatique et non le brûleur à changer.

**15** – Monsieur GUINY fait part du mécontentement de certains usagers de la rue des Entelles et rue du Bois de St Laurent à Loisy ayant été privé de l'éclairage municipal au mois de décembre.

**16** – Monsieur GUINY se fait le porte parole des administrés qu'il rencontre s'interrogeant sur l'utilisation de leurs impôts? Il désire connaître la quantité de sel de déneigement utilisé sur la commune ?

Monsieur PINET lui répond que 4 tonnes ont été dispersées.

**17** – Madame METZ informe que les commerçants du marché hebdomadaire, le mardi, se donnent jusqu'à la fin mars pour faire le bilan de la fréquentation. Il est évident que les conditions météorologiques n'ont pas été favorables au déplacement des clients.

**18** – Les éboueurs demandent à ce que le stationnement de la rue du Perron soit réglementé afin de pouvoir effectuer le ramassage des ordures. Leur camion est souvent contraint à monter sur le trottoir ce qui peut entraîner des dégradations importantes. D'autre part, il arrive qu'il n'y ait pas de possibilité de passer, la largeur étant insuffisante entre la voiture stationnée et le mur des habitations.

### **19 – Réunion avec la CAF Caisse d'allocations familiales**

Madame METZ relate la visite effectuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le contrôle de la cantine scolaire de notre commune.

Les inspecteurs ont été agréablement surpris et ont félicité l'organisation mise en place :

- Choix du menu par les enfants pour un repas par semaine.
- Lorsqu'un plat est composé de plusieurs ingrédients (exemple les salades), les enfants doivent en trouver la composition. Les « gagnants » sont récompensés.
- A la fin de chaque repas, si celui-ci s'est passé dans le bon ordre, les enfants sont invités à chanter individuellement ou en groupe. Moment de détente très apprécié.

Madame METZ a accepté que la CAF nous cite en exemple auprès d'autres établissements scolaires.

*La séance est levée à 21 h 50*

**Le MAIRE**

*Affichage le 17 janvier 2011 à 14h*